

# JOURNAL

DE

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU MARDI, 27 JUIN 1797.

*De Ratisbone, le 22 Juin.*

Le décret de commission impériale, attendu avec tant d'impatience, a été présenté subitement aujourd'hui à la dictature, et a donné lieu à une séance extraordinaire de la diète. Après le préambule, conçu dans les formes ordinaires, ce décret porte ce qui suit :

„Après différentes tentatives infructueuses, et après avoir heureusement surmonté des obstacles de différente nature, l'agréable espoir du rétablissement d'une paix générale dans l'Empire, si ardemment désirée depuis longtems par S. M. l'Empereur et les Etats, est enfin sur le point de se réaliser.

„Lors de la signature des préliminaires de la paix qui a eu lieu le 18 Avril de cette année, entre les plénipotentiaires de S. M. Impériale et ceux de la France, et dont les ratifications respectives viennent d'être échangées, S. M. l'Empereur s'est aussi occupée des ouvertures tendantes à opérer une paix générale de l'Empire, en conséquence du *Conclusum* ratifié, en date du 3 Juillet 1795, par lequel la diète lui remettoit, dans une respectueuse confiance, le soin de faire les premières démarches à cet effet; Et dans ces préliminaires, S. M. a arrêté pour fondement d'une paix sûre et juste, qu'à dater du jour de la signature, toutes les hostilités cesseroient entre l'Empire d'Allemagne et la république françoise; qu'il seroit tenu un congrès par des plénipotentiaires nommés de part et d'autre, et que le traité de paix seroit arrêté et conclu sur la base de l'intégrité de l'Empire. (\*)

(\*) Voici la teneur de cet article des préliminaires, tel qu'il se trouve intercalé dans le décret de commission impériale:

*Sa Majesté l'Empereur ayant à cœur que la paix se*

Quant au congrès de paix, les négociations se continuent encore pour le choix d'un local favorable à une pareille assemblée. S. M. Impériale se réserve, et Elle espère de pouvoir annoncer bientôt à la diète générale de l'Empire l'issue de ces négociations; et en même tems, en sa qualité d'exécuteur des décisions de l'Empire, d'indiquer l'époque à laquelle les plénipotentiaires des Etats devront être envoyés au lieu désigné pour la tenue de ce congrès; tandis que dans cet intervalle, les députés des Etats de l'Empire s'empresseront de faire chacun de leur côté les dispositions les plus propres à accélérer l'objet, afin qu'ensuite, réunis sous leur chef suprême, ils puissent, après tant d'orages, procéder dans l'esprit d'union et de fermeté patriotique, au grand œuvre qui a pour objet d'assurer pour des siècles, sur la base de l'intégrité de l'Empire, la constitution germanique et la prospérité de l'Allemagne, conformément à l'esprit des instructions qu'ils auront reçues, au moyen d'une paix sûre et juste qui console l'humanité.

Du reste, S. M. Impériale assure de sa gracieuse bienveillance et affection les Electeurs, Princes et Etats du Saint Empire-Romain, conseillers, ambassadeurs et ministres. — Donné à Vienne le 18 Juin 1797.

*Signé: Colloredo-Mansfeld.*

*rétablisse entre l'Empire Germanique & la France; & le Directoire de la République françoise, voulant également témoigner à Sa Majesté Impériale son désir d'asseoir la dite paix sur des bases solides & équitables, conviennent d'une cessation d'hostilités entre l'Empire Germanique & la France, à commencer d'aujourd'hui. Il sera tenu un congrès formé des plénipotentiaires respectifs, pour y traiter & conclure la paix définitive entre les deux puissances sur la base de l'intégrité de l'Empire.*

Camille-Jourdan dont le rapport sur les cultes avoit attiré une foule considérable de spectateurs, est entendu conformément à un arrêté pris la veille. L'orateur annonce d'abord que la commission a divisé son travail en deux parties : l'une, relative à la police des cultes ; l'autre, relative aux loix actuelles sur les prêtres. Chargé de l'examen de la première question, Jourdan cherche à la résoudre d'après les principes constitutionnels qui assurent à tous les citoyens la liberté illimitée des cultes. Il ramène ensuite l'attention du conseil sur les persécutions inouïes qu'on a fait éprouver aux prêtres depuis la révolution ; il examine les loix diverses rendues à ce sujet, et prouve combien elles sont contraires aux principes, à la politique et à la tranquillité publique. L'expérience avoit prouvé combien la théorie des sermens étoit dangereuse : on crut devoir lui substituer celle des promesses et des déclarations. Qu'en est-il arrivé ? C'est que des prêtres très-soumis aux loix, craignant toujours quelque piège de la part de ces déclarations au moins inutiles, ont refusé de les faire. La ci-devant Belgique a été sur le point de devenir le théâtre d'une guerre religieuse : à Louvain, des prêtres ont été arrachés aux pieds des autels ; les citoyens en ont été indignés, le sang a coulé, et le peuple a maudit un gouvernement qui vouloit le priver des ministres de sa religion. Les prêtres sont des citoyens, et on ne doit les assujettir qu'aux loix qui régissent les autres citoyens ; s'ils les enfreignent, ils doivent être punis, non comme prêtres, mais comme citoyens. Mais s'il est conforme à la constitution, aux principes et à la politique, que tous les citoyens puissent se réunir pour professer un culte, faut-il qu'il y ait un signal qui appelle à cette réunion ? La commission a longtems hésité entre l'affirmative et la négative. On lui représentoit que le son des cloches paroîtroit à certains esprits l'appel de la contre-révolution, ou réveilleroit des idées sinistres de tocsin. Elle a regardé toutes ces préventions comme un vain préjugé : elle a cru que le son des cloches devoit être permis, parceque c'est le moyen le plus facile de communication entre les citoyens : dans les campagnes où les habitations sont très-difféminées, il ne peut exister que ce signal pour les réunions permises par les loix, et l'on fait qu'il est établi pour le culte suivi par la majorité des François. Ne fait-on pas encore que l'usage des cloches est permis pour des objets civils : pourquoi seroit-il défendu pour ce

qui intéresse la majorité des citoyens ? Peut-on le dissimuler qu'au mépris de cette loi on les sonne dans les campagnes ? Faut-il maintenant ce scandale ? S'en est-on servi pour sonner le tocsin, l'insurrection, etc. Ah ! soyons humains et justes, dit le rapporteur, et le peuple bien loin de sonner le tocsin sur nous, appellera sur nos têtes les bénédictions du ciel. — Jourdan prouve ensuite combien la morale commande le rétablissement des cimetières. Jamais, dit-il, les peuples ne resteront indifférens sur le lieu qui renferme les restes de leurs parens. Il n'appartient qu'aux exterminateurs de la France, de détruire l'appareil des funérailles. Avec cet appareil, il leur eût été impossible d'inspirer ce mépris de la vie qui a doublé le nombre de leurs victimes. Vous vous garderez donc, d'enlever à l'homme mourant la consolation dernière ; à ses amis, l'espoir de pleurer sur sa tombe ; à la religion, de recevoir les derniers vœux d'un homme qui sort de la vie, et ceux d'une famille éplorée ; à la piété, d'envelopper de ses sublimes pensées le moment de la catastrophe qui termine notre existence ; à la société, de mêler les signes de la vie et les symboles de l'immortalité aux monumens consacrés à la destruction.

Le rapporteur termine par un projet divisé en trois titres : en voici les principales dispositions. Les citoyens auront la faculté d'acheter ou de louer des édifices pour la profession de leur culte & d'y ériger les signes de leur croyance. Les églises accordées aux communes par les articles 1, 2, 3, 4 de la loi du 7 Prairial an 3, leur sont maintenues. Il est libre à tous les citoyens d'exercer dans les hospices civils ou militaires le culte auquel ils sont attachés. Le son des cloches, conservées sur les temples dont jouissent les communes, est permis. On pourra instimer & célébrer des fêtes en certains jours : les citoyens pourront s'abstenir de leurs travaux ; ils sont libres de choisir les ministres de leurs cultes. Les ministres ne pourront être soumis qu'aux déclarations exigées des autres citoyens. Les procédures commencées, ou les sentences rendues, mais non exécutées contre des prêtres qui ne se sont point soumis à la déclaration prescrite par la loi du 7 Vendémiaire, sont annulées. Toutes les loix contraires aux précédentes dispositions, sont abrogées. Le conseil ordonne l'impression du rapport & la distribution au nombre de six exemplaires.

Séance du 18. — Gilbert représente son projet tendant à autoriser la trésorerie à faire des négociations indépendamment du Directoire. Cette fois, l'opposition manifestée dans les dernières séances, paroît avoir doublé ses forces. Une foule de membres demandent l'ajournement à trois jours après la distribution du rapport sur les finances. — Madier combat vivement le projet et prétend qu'il est impossible d'ôter au Directoire la surveillance de la trésorerie, qui est, selon lui, une attribution constitutionnelle. — Gilbert réfute cette assertion. Il observe qu'il est instant que le conseil décide promptement,

que c'est ici la cause des rentiers, pensionnaires et fonctionnaires; qu'il est enfin tems de mettre un terme au désordre qui consiste surtout à employer à l'extraordinaire les recettes ordinaires etc.

Tallien monte alors à la tribune. Cette apparition imprévue étonne beaucoup, et le plus grand silence règne. Voici son discours: „Je ne viens point présenter en financier des combinaisons arithmétiques, mais présenter quelques observations politiques que je regarde comme importantes: ce sera au conseil à les apprécier. Il me semble que ce n'est pas pendant une lecture rapide, qu'il est aisé de placer dans la mémoire des raisonnemens, des calculs et des faits. Je rends hommage aux vues comme aux talens du rapporteur. Je conviens avec lui qu'il s'est commis tout à la fois, et de grandes erreurs, et de grandes infidélités; mais je suis loin d'en accuser, soit le Directoire, soit les commissaires de la trésorerie. Gardons-nous du système dangereux de blâmer aujourd'hui ce que l'on approuvoit il y a un an, et de créer un censeur de toutes les opérations financières. Nous sommes embarqués, dit-on, sur un vaisseau qui fait eau de toute part. Employons, pour le ragréer, les moyens propres; mais gardons-nous de ceux qui, sans remédier à rien, ne feroient que fomentier les haines et entretenir les divisions. Le Corps législatif et le Directoire doivent marcher constamment sur la même ligne, de peur de rallumer les feux mal éteints trop longtems attilés par les partis. Je suis loin de vouloir tolérer toutes les infamies qui nous ont été dénoncées. Mais il est affligeant que toutes ces turpitudes ne soient pas restées ensevelies dans le secret des comités; car leur révélation ne fait qu'encourager les ennemis du gouvernement. Ce seroit peut-être le cas de s'expliquer ici sur les cent millions donnés au Directoire, sous l'espoir de la paix. Pour moi, je suis loin de croire que le Directoire en ait abusé, et on fait que cent millions en mandats ont pu être réduits à rien, ou presque rien. D'ailleurs, qui dit que les glorieux triomphes des armées du Rhin et de l'Italie; qui dit que la paix dont nous avons le bonheur de jouir, n'en aient pas été l'heureux résultat? Qui dit que cette somme n'ait pas aidé à unir le laurier de la victoire à l'olivier de la paix? Au surplus, en tout tems, mais surtout dans le moment actuel, le Directoire doit être environné d'une grande considération, d'une grande confiance. Songeons qu'il s'agit de la paix avec l'Angleterre, et que ce n'est pas à genoux que le gouvernement françois doit l'obtenir du gouvernement britannique. Je deman-

de la question préalable sur les projets de la commission. „

Le conseil ordonne l'impression du discours de Tallien. — Tarbé, Vaublanc, Bourdon parlent alternativement pour et contre le projet. — L'ajournement est de nouveau demandé; il est mis aux voix; après plusieurs épreuves successives, il est réjeté. — Enfin après de nouveaux débats, le projet de Gilbert est adopté en ces termes:

„La loi du 3 Frimaire, an 4 qui permet aux commissaires de la trésorerie nationale de faire des négociations sous l'approbation du Directoire, est abrogée.

„Les commissaires de la trésorerie sont néanmoins autorisés à faire, sous leur responsabilité personnelle, les négociations que le service de la trésorerie exigera.“

Sur la République flottante (Tiré de la Quotidienne.)

Comme tout se perfectionne avec le tems! On a bien raison de dire que le génie est le produit de l'expérience. Jusqu'à présent on n'avoit connu que des républiques démocratiques, aristocratiques, oligarchiques, autocratiques & très souvent anarchiques, des républiques transpadanes, cispadanes, transalpiennes, des républiques confédérées, & enfin la merveille du monde, la république une, indivisible, & qui plus est, impérissable. Mais le génie des Solon & même des Sieyès eût-il pu deviner une république flottante? Elle existe pourtant: & si les bills du parlement d'Angleterre, & surtout les bonnets rouges du Roi George ne l'arrêtaient dans son essor, nous la verrons traverser majestueusement les mers, nous verrons des matelots législateurs, des mouffes ministres & des pilotes revêtus du pouvoir exécutif.

Des hommes pusillanimes s'effrayent de cette république si mobile, à la merci de tant de dangers & de tous les élémens; mais avec un peu d'attention, on jugera que cette république, toute flottante qu'elle est, a une base plus solide que celles que nous connoissons sur la terre. Je conviens que la république marine court grand risque de couler à fond, soit par un coup de vent, soit par le feu, soit par de mauvaises manœuvres; que les gouvernans & les gouvernés peuvent échouer sur de nombreux écueils, mourir de faim, de soif, de la peste ou du scorbut, être dévorés par les monstres de l'Océan, & que des pirates très peu républicains peuvent envoyer à Maroc ou à Alger toute la république flottante pour y recevoir des coups de bâton.

Tous ces inconvéniens, quelque graves qu'ils soient, ne sont rien en comparaison des dangers qui menacent sans cesse les républiques terrestres; car enfin sur la mer on a une boussole; dites-moi un peu où est la vôtre? Hommes de bonne foi, avouez que l'aquilon dans toute sa furie n'est qu'un Zéphir en comparaison de ce vent des passions qui ballorent nos pauvres institutions républicaines, lorsque les plus aveugles & les plus foux veulent décider de nos intérêts. Le feu du tonnerre qui tombe sur un vaisseau, est bien terrible, mais ce n'est qu'une étincelle auprès de ces laves meurtrières qu'a vomies un volcan qu'on appelloit la convention nationale. — Les écueils sur lesquels on va échouer, sont effrayans. — Pouvez vous, en conscience les comparer au papier-monnoie, au maximum, aux comités révolutionnaires, à la guillotine, aux gentillesse de Cambon & de ses successeurs. — Les baleines & les requins ne sont pas agréables à rencontrer. — Ne sont-ce pas des agneaux en comparaison des Jacobins? — Il est très cruel d'être enseveli au fond de l'Océan. — N'est-il pas plus cruel de n'être pas payé de ses rentes, d'être forcé de tendre la main à la porte des nouveaux riches & de mourir

l'entement de saint — Mais être pris, direz vous, par ces coquins d'Algériens, aller faire la cuisine ou la lessive dans un pays étranger, sans pouvoir être rachetés par les bons pères de la Merci, puisqu'il n'y en a plus, cela est bien dur! — Vous avez raison; mais enfin on a le plaisir de voyager, au lieu que ne pouvant pas obtenir de passe port, il faut subir la patriotique banqueroute dans son pays, & devenir laquais après avoir été maître.

Messieurs, après avoir péché toutes ces raisons, je crois qu'une république flottante a de grands avantages. Relisez vos gros livres, vos trois ou quatre constitutions, puis vous me direz ce que vous en pensez. Je gagerois que la nouvelle république, quel que flottante qu'elle soit, ne passera point par tous les changements que nous avons éprouvés, ne sera point feuillantine, jacobine, montagnarde, impartiale, clichienne, girondine, &c. variations que ne pourroient pas produire toutes les vagues & tous les ouragans déchainés.

Au surplus, Messieurs de la république flottante, je vous souhaite bien plus de bonheur sur la mer que nous n'en avons sur la terre. Tâchez d'aborder, si vous le pouvez, aux isles Fortunées qui ne sont qu'un rêve pour notre malheureux Continent.

Bon voyage, & vogue la galère! .....

*De Venise, le 13 Juin.*

Dans plusieurs parties du territoire Vénitien, les habitans sont déarmés. Notre province de Dalmatie ne paroît guères portée à prendre part à la révolution; plusieurs ex-nobles s'y sont réfugiés. — Les trois inquisiteurs d'Etat sont toujours étroitement détenus. Notre municipalité a intercedé pour eux près du général Buonaparte; mais elle n'a reçu jusqu'à ce moment aucune réponse. Il a été établi une commission particulière, pour instruire le peuple de ses droits et de ses devoirs.

*De frontières de l'Italie, le 19 Juin.*

Suivant les lettres de Malthe, on vient de découvrir dans cette isle une conspiration très étendue, et dans laquelle un grand nombre de personnes de tous états se trouvent compliquées. Le projet des conjurés étoit, dit-on, d'assassiner le Grand-maître et les commandeurs, et de substituer la démocratie au gouvernement actuel. Cette conspiration devoit éclater le même jour que celle de Gènes; heureusement elle a été découverte à tems, et l'on a pris les mesures les plus sérieuses pour l'étouffer entièrement; une grande quantité d'individus ont été arrêtés, et il a été établi un tribunal composé de 4 baillifs pour les juger.

Cet esprit révolutionnaire qui a déjà livré aux innovations une grande partie de l'Italie, semble vouloir se propager sur les autres points de cette belle contrée, et y causer un incendie général. Les lettres de Naples du 6, disent qu'il y règne une certaine fermentation dont on redoute les suites. Il en est de même dans la partie des Etats de l'Eglise que la guerre avoit épargnée; l'on craint qu'une vacance du St. Siège, si malheureusement elle avoit lieu, ne donne occasion à des troubles sérieux. La

Suisse même ne paroît pas entièrement à l'abri de la contagion; Il a été déjà parlé de quelques mouvemens qui avoient eu lieu dans la partie de cette république la plus voisine de l'Italie, ainsi que dans le canton de St. Gall. D'un autre côté, l'harmonie qui régnoit entre la France et la ligue helvétique a été troublée par quelques incidens, et entre autres par la contestation qui a eu lieu au sujet de la navigation du lac de Lugano. Cette dernière affaire, à ce qu'on prétend, est bien loin d'être entièrement terminée.

L'on vient de publier la lettre que le général Buonaparte a écrite au Doge de Gènes (en date du 7 de ce mois) après la conclusion de la convention (insérée dans notre No. 175). Voici le contenu de cette lettre:

„Sérénissime Doge! Les départis que le petit conseil de la République de Gènes a bien voulu envoyer auprès de moi, ont été saisis des sentimens de bienveillance que la République française conserve pour la République de Gènes. Bien loin de vouloir démembrer votre territoire, la République française emploiera toute son influence pour l'agrandissement & pour la prospérité de la République de Gènes, désormais libre & gouvernée suivant les principes sacrés qui sont le fondement de la grandeur & de la félicité des peuples. Votre Sérénité trouvera ci-après la note des personnes que, conformément à la convention que nous avons faite, j'ai cru convenable de choisir comme les plus propres à former le gouvernement provisoire. Je me servirai de tous les moyens & de toute la force que la République française m'a confiée, pour faire respecter ledit gouvernement provisoire, & pour protéger la sûreté des personnes & des propriétés de tous les citoyens de la République de Gènes. J'ai pensé qu'il étoit utile de choisir ces personnes dans les différentes classes de citoyens, & dans les différentes villes de l'Etat de la République, qui désormais ne doivent former qu'une même famille, afin d'étouffer toutes les haines, & de réunir tous les citoyens. Le vif intérêt que la République française prend au peuple Génois, est encore augmenté par la nécessité impérieuse où je me trouve d'exiger que les arrières-gardes, & les principaux dépôts de l'armée d'Italie, soient tranquilles & exempts de troubles. (Ici se trouve la note des personnes qui doivent composer le gouvernement provisoire.) Je prie Votre Sérénité de vouloir faire réunir les susdits citoyens, de les faire installer comme gouvernement provisoire dans la journée du 14 Juin courant, de leur faire prêter le serment d'obéissance par tous les corps militaires, & d'établir promptement la tranquillité dans la ville de Gènes. La République française & l'armée d'Italie, qui prennent tant d'intérêt à cette tranquillité, en auront une reconnaissance particulière à Votre Sérénité. Je vous prie de croire aux sentimens d'estime & de considération avec lesquels je suis, de Votre Sérénité &c. — Signé, Buonaparte.

*De Cologne, le 20 Juin*

La moitié des troupes qui formoient notre garnison, est partie le 16 au matin; et le reste le 18, pour le pays de Clèves. Leur départ a nécessité de nouveau la mesure de faire reprendre les armes aux bourgeois, qui gardent en ce moment la ville.

Il y aura une nouvelle organisation dans l'administration des pays conquis; mais on ignore encore de quel genre elle sera. Il y a eu des cabales parmi les membres de la régence à Bonn; il en est résulté que plusieurs ont demandé & reçu leur démission.